



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation de la stratégie locale de gestion du Risque Inondation (S.L.G.R.I.) pour le territoire à risque important (T.R.I.) d'inondation du secteur de Tours

**Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 566-8 et R 566-14 à R 566 – 17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L 566-5.I du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n°15.026 du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque important sur le bassin Loire Bretagne,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n°16.087 du 30 mars 2016 modifiant l'arrêté du 20 février 2015, précédemment cité,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne arrêté le 23 novembre 2015,

Vu l'avis favorable, avec recommandations, du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 3 mars 2017 sur le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Tours,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 29 mars 2017 adoptant la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Tours,

Vu la délibération de la communauté de communes Touraine Est Vallées en date du 18 mai 2017 stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Tours,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 12 juillet 2017 relatif à la gouvernance de la stratégie locale de gestion du Risque Inondation pour le territoire à risque important d'inondation du secteur de Tours,

Considérant que les recommandations du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ont été prises en compte,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1 – La stratégie locale de gestion du risque inondation pour le territoire à risque important d'inondation du secteur de Tours est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – La direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire est chargée du suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation pour le territoire à risque important d'inondation du secteur de Tours.

Article 3 – La stratégie locale de gestion du risque inondation pour le territoire à risque important d'inondation du secteur de Tours sera mise en ligne sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire, sur le site internet de la communauté de communes Touraine-Est Vallées ainsi que sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, Monsieur le Président de la communauté de communes Touraine-Est Vallées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 12 juillet 2017
Le préfet d'Indre-et-Loire

SIGNÉ
Louis LE FRANC